

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 044-6628/19/BM

■ **Abrogation de la délibération n° 337/15 du 29 septembre 2015 et approbation de l'acquisition à titre gratuit d'un terrain appartenant à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, situé avenue Marx Dormoy, cadastré à la section C sous les n° 579p et 580p, dans le cadre du réaménagement de la déchetterie intercommunale de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

MET 19/11802/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°337/15 du 29 septembre 2015, l'acquisition à titre gratuit d'un terrain appartenant à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, situé avenue Marx Dormoy, cadastré à la section C sous les numéros 579p et 580p, dans le cadre du réaménagement de la déchetterie intercommunale de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Cependant, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renoncé à acquérir la parcelle cadastrée C 579p pour se porter acquéreur uniquement de la parcelle cadastrée C 580p pour une surface d'environ 3189 m² et a manifesté son intérêt pour la constitution d'une servitude de passage à son bénéfice, sur le surplus de la parcelle cadastrée C 580p et sur la parcelle C 579p, propriétés de la commune de Port-Saint-Louis-du-

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Rhône. A ce titre, il sera procédé au détachement de la partie de la parcelle cadastrée C 580 destinée à être cédée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 337/15 du 29 septembre 2015 ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° 337/15 du 29 septembre 2015 approuvant l'acquisition à titre gratuit d'un terrain appartenant à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, situé avenue Marx Dormoy, cadastré à la section C sous les numéros 579p et 580p, dans le cadre du réaménagement de la déchetterie intercommunale de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Sont approuvées l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle d'environ 3189 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 580p d'une part, et la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le surplus de la parcelle cadastrée section C n° 580p, et sur la parcelle cadastrée section C n° 579p, propriétés de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, d'autre part, situées avenue Marx Dormoy dans le cadre du réaménagement de la déchetterie intercommunale de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 3 :

L'acquisition et la constitution de servitudes ci-avant approuvées interviendront par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les actes authentiques et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS